

Arrêté – 2023-12

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Stéphanie Burgaud, maîtresse de conférences en histoire contemporaine, est nommée **directrice-adjointe, directrice aux Égalités et à la Vie étudiante** de Sciences Po Toulouse.

Article 2 :

Madame Stéphanie Burgaud supervise la réflexion et l'action de l'IEP en matière de promotion de la Vie étudiante, des Égalités et de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, elle coordonne la politique pluriannuelle de l'institution dans les domaines suivants :

- Politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les faits discriminatoires concernant les publics.
- Politique de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, à la première année et à l'ensemble des cursus proposés au sein de l'établissement.
- Promotion et accompagnement de la vie associative étudiante ;
- Prévention des risques psycho-sociaux et accompagnement des étudiant.e.s en difficulté dans leurs parcours ;
- Politique en direction des associations sportives ;

La directrice aux Égalités et à la Vie étudiante formule des propositions pour traiter au mieux l'ensemble de ces problématiques. Elle peut saisir le directeur et les instances de l'IEP de toute question relative à ces sujets.

Elle se charge par ailleurs de promouvoir la mise en place de conférences, formations et projets pédagogiques centrés sur ces questions, à destination des publics de l'établissement. Elle peut développer toute relation institutionnelle utile à ces missions et est autorisée à mobiliser les services compétents dont le service communication de l'établissement pour faire connaître les dispositifs mis en place par l'IEP en ces domaines.

Elle se concerta avec la chargée de mission «Cellule d'écoute, égalité professionnelle et santé au travail».

Pour ce qui concerne la politique de démocratisation, elle coordonne la réflexion sur ce sujet en lien avec le chargé de mission Démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et avec le chargé de mission Coordination académique du programme DISPO.

La prévention des risques psychosociaux du côté des usagers et l'accompagnement des étudiant.e.s en difficulté se réalise en coordination avec le directeur-adjoint aux formations.

La politique en matière d'accueil et de conditions de scolarisation ou de travail des usagers et des personnels en situation de handicap se construit en relation avec la chargée de mission Handicap.

La directrice aux Egalités et à la Vie étudiante se concerta également avec la chargée de mission «Transition écologique» pour tous les sujets relevant de ces deux domaines d'action.

Elle s'appuie pour la réalisation de ses charges sur l'assistante chargée de la vie étudiante et de la promotion des égalités.

Article 3:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la Direction. Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 29 août 2023



Eric Darras

Affiché le 30/08/2023

Mis en ligne sur l'intranet le 30/08/2023